

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Remplissez ce formulaire si vous désirez modifier vos renseignements personnels, que vous participiez déjà au Régime ou venez d'y adhérer.

En tant que participant au RRECC, vous avez la responsabilité importante de tenir l'administrateur au courant de tout changement touchant vos renseignements personnels, votre situation de famille et vos désignations de bénéficiaires, le tout afin de veiller à l'exactitude de vos droits à prestations et au versement des prestations de décès préretraite, s'il y a lieu, conformément à vos volontés.

Conseils pour remplir ce formulaire :

- Remplissez **les quatre** sections.
- Si vous n'êtes pas marié, mais que vous vivez en union de fait, assurez-vous de consulter la définition de « conjoint » qui est différente pour chaque province, et de désigner cette personne à titre de conjoint si elle répond aux critères.
- Si vous avez désigné une personne mineure comme bénéficiaire, vous devez aussi nommer un fiduciaire pour recevoir les paiements en son nom.
- Si vous avez un conjoint, songez à désigner une autre personne à titre de bénéficiaire. En vertu de la loi sur les régimes de retraite, si vous décédez avant la retraite, votre conjoint est automatiquement la première personne admissible aux prestations payables. Dans l'absence d'un conjoint, celles-ci sont versées au(x) bénéficiaire(s). Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, les prestations sont versées à votre succession. Or, les paiements versés à une succession sont souvent assujettis à des impôts supplémentaires. Vous avez donc intérêt à désigner un bénéficiaire pour veiller à ce que vos prestations soient distribuées conformément à vos volontés.
- Envoyez le formulaire dûment rempli, signé et daté à :

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE COMMERCE DU CANADA

1200 Boulevard Crémazie Est, Bureau 201, Montréal, QC H2P
3A5

Vous avez des questions? Cliquez sur l'onglet « Communiquez
avec nous » du site www.rrecc.ca.

Déclaration de confidentialité : Votre participation au RRECC dépend de la collecte, de la conservation et de l'utilisation de certains renseignements personnels portant sur vous, votre conjoint et votre ou vos bénéficiaires. Ces renseignements proviennent du présent formulaire, des rapports que votre employeur fait parvenir au Régime et des demandes de prestations. Ils sont ensuite conservés par l'administrateur et utilisés aux fins suivantes : calculer vos prestations; satisfaire aux exigences de rapport des gouvernements fédéral et provinciaux; payer l'impôt; respecter les lois civiles et criminelles; déterminer les frais d'exploitation futurs; permettre la tenue d'audits du régime de retraite; et, le cas échéant, transférer des données à un nouveau régime de retraite. Ces renseignements personnels ne seront utilisés à aucune autre fin sans votre consentement explicite.

Formulaire d'inscription et de désignation de bénéficiaire

N° D'ENREGISTREMENT : 0580431

AVIS IMPORTANT: Veuillez remplir ce formulaire en entier car il remplacera toute information fournie sur les formulaires précédents. Vous devez informer l'administrateur de toute modification future des informations ci-dessous.

Section 1. Renseignements sur le participant

--	--

Nom de famille

Prénom

Numéro d'assurance sociale (NAS) :

Date de naissance :

J J M M A A A A

Genre : Féminin Masculin Un autre genre

Adresse :

--	--	--

N° d'unité/d'app.

N° municipal

Rue

--	--	--

Ville ou municipalité

Province

Code postal

Cellulaire : -

Tél. résidentiel : -

Courriel :

En fournissant votre adresse courriel, vous nous autorisez à l'utiliser pour communiquer avec vous, le cas échéant. Ce consentement peut être révoqué en tout temps.

État civil : Marié(e) Conjoint(e) de fait Divorcé(e)
 Célibataire Séparé(e) Veuf ou veuve

Langue : Anglais
 Français

Nom de l'employeur actuel :

Date d'embauche :

J J M M A A A A

Section 2. Renseignements sur le conjoint

La définition de « conjoint » varie selon les provinces. Veuillez consulter la dernière page pour la définition qui s'applique à vous. Vous devriez informer immédiatement le bureau administratif du RRECC de tout changement.

--	--

Nom de famille

Prénom

Date de naissance :

J J M M A A A A

Genre : Féminin Masculin Un autre genre

Section 3. Désignation de bénéficiaire(s)

Toutes prestations de décès préretraite payables en vertu du RRECC seront versées à la personne qui était votre conjoint à la date de votre décès. Dans l'absence d'un conjoint (ou, dans certaines provinces, quand les conjoints sont séparés) ou si un conjoint a, quand cela est permis, renoncé à son droit à des prestations de décès préretraite, ces prestations sont payables à votre bénéficiaire désigné. Si votre bénéficiaire désigné décède avant vous, vous devriez en nommer un autre immédiatement. Dans l'absence d'un bénéficiaire, les prestations payables, s'il y a lieu, seront versées à votre succession.

Pour désigner plus d'un bénéficiaire, vous devez indiquer, sur ce formulaire, le nom et l'adresse de chacun d'entre eux, votre lien avec eux et le pourcentage qui leur est destiné. Le total de tous les pourcentages doit évaluer 100 %. Si l'un ou l'autre des bénéficiaires décède avant vous, vous devriez en nommer un autre immédiatement. Si aucun de vos bénéficiaires désignés ne vous survit, les prestations payables seront versées à votre succession.

Si vous avez besoin de plus d'espace pour vos désignations de bénéficiaires, veuillez annexer une feuille signée et datée qui renferme les renseignements demandés pour chaque bénéficiaire. J'ai annexé une feuille distincte

Vos désignations de bénéficiaire peuvent être révoquées ou modifiées en tout temps, sous réserve des règles applicables du RRECC, de même que des lois et règlements qui régissent ces désignations. Vous devriez réviser régulièrement vos désignations de bénéficiaires pour confirmer que vos volontés seront respectées.

DÉFINITIONS DE CONJOINT PAR PROVINCE

Province	Définitions de conjoint en vertu de la législation sur les Prestations de Retraite dans la province où vous travaillez
Alberta	<p>(a) Une personne qui, au moment pertinent, est mariée avec vous et qui n'a pas vécu séparée de vous pendant une période continue de plus de trois ans; ou,</p> <p>(b) En cas d'inapplication de l'alinéa (a), une personne qui, au moment pertinent, vit avec vous dans une relation semblable à un mariage:</p> <p>(i) pendant une période continue d'au moins trois ans qui précède le moment pertinent; ou,</p> <p>(ii) d'une certaine permanence, si un enfant est issu de la relation par naissance ou adoption.</p>
Colombie-Britannique	<p>(a) Une personne qui, au moment pertinent, est mariée avec vous et qui n'a pas vécu séparée de vous pendant une période continue de plus de deux ans; ou,</p> <p>(b) Une personne qui vivait avec vous dans une relation semblable à un mariage pendant au moins deux ans immédiatement avant le moment pertinent.</p>
Manitoba	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous;</p> <p>(b) a fait enregistrer avec vous une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la <i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i>, sous réserve des exigences de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>; ou,</p> <p>(c) a vécu dans une relation maritale avec vous sans être mariée avec vous :</p> <p>(i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un de vous est marié;</p> <p>(ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun de vous n'est marié.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous;</p> <p>(b) est unie avec vous par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul;</p> <p>(c) a, de bonne foi, conclu un mariage nul avec vous et avec laquelle vous avez cohabité au cours de l'année précédente; ou,</p> <p>(d) n'est pas mariée avec vous et qui vivait avec vous dans une relation conjugale depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant le moment pertinent.</p>
Terre-neuve-et-labrador	<p>(a) Une personne qui, au moment pertinent, n'est pas mariée avec vous et qui cohabite avec vous ou a cohabité avec vous au cours de l'année précédente et qui a cohabité avec vous :</p> <p>(i) soit de façon continue dans une relation conjugale pendant au moins trois ans, s'il y a une personne qui satisfait les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous;</p> <p>(ii) soit de façon continue dans une relation conjugale pendant au moins un an, s'il n'y a pas de personne qui satisfait les conditions énoncées à l'alinéa b) ci-dessous; ou,</p> <p>(b) S'il n'y a aucune personne à laquelle s'applique l'alinéa a), une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(i) est mariée avec vous;</p> <p>(ii) est unie avec vous par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul par un jugement de nullité; ou,</p> <p>(iii) a, de bonne foi, conclu un mariage nul avec vous et avec laquelle vous cohabitez ou avez cohabité au cours de l'année précédente.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous;</p> <p>(b) est unie avec vous par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul;</p> <p>(c) a, de bonne foi, conclu un mariage nul avec vous et avec laquelle vous cohabitez ou, si vous avez cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de la période de douze mois qui précède immédiatement le moment pertinent;</p> <p>(d) est votre partenaire domestique au sens de l'article 52 de la <i>Vital Statistics Act</i>, sous réserve des exigences de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>; ou,</p> <p>(e) n'est pas mariée avec vous et a cohabité avec vous dans une relation conjugale :</p> <p>(i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un de vous est marié;</p> <p>(ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun de vous n'est marié.</p>
Ontario	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous;</p> <p>(b) n'est pas mariée avec vous et vit avec vous dans une union conjugale :</p> <p>(i) soit de façon continue depuis au moins trois ans;</p> <p>(ii) soit dans une relation d'une certaine permanence si vous êtes les parents d'un enfant comme il est énoncé à l'article 4 de la <i>Loi portant réforme du droit de l'enfance</i>.</p> <p>(c) Si vous avez un conjoint en vertu de l'alinéa a) dont vous vivez séparé de corps au moment pertinent, ce conjoint n'aura aucun droit, selon le cas, à des prestations de retraite ou de décès avant la retraite.</p>
Île-du-prince-édouard	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous; ou,</p> <p>(b) n'est pas mariée avec vous et qui vit avec vous dans une union conjugale :</p> <p>(i) soit de façon continue depuis au moins trois ans;</p> <p>(ii) soit dans une relation d'une certaine permanence si vous êtes les parents d'un enfant.</p>
Quebec	<p>Par « conjoint » on entend une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est liée avec vous par un mariage ou une union civile, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu;</p> <p>(b) si vous n'êtes pas marié, ni uni civilement, une personne qui vit maritalement avec vous depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :</p> <p>(i) un enfant au moins est né ou à naître de votre union;</p> <p>(ii) vous avez conjointement adopté au moins un enfant durant votre période de vie maritale;</p> <p>(iii) l'un de vous a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.</p>
Saskatchewan	<p>Une personne qui, au moment pertinent :</p> <p>(a) est mariée avec vous; ou,</p> <p>(b) si vous n'êtes pas marié, une personne avec laquelle vous cohabitez comme conjoints au moment pertinent et qui a cohabité avec vous de façon continue comme votre conjoint depuis au moins un an avant le moment pertinent.</p>